



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-321

Objet : Quai Saint Jacques

Chaussée rétrécie (par panneaux «Chaussée rétrécie»)

Cheminement piétons (par panneaux «piétons, prenez le trottoir d'en face»)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 juillet, présentée par l'entreprise JFTTX SAS – 8 rue Lucien Payé – 49160 Longué-Jumelles afin de permettre la réalisation d'un tirage souterrain de fibre optique dans les chambres Orange,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Quai Saint Jacques, de rétrécir la chaussée (par panneaux «Chaussée rétrécie») et de mettre en place un cheminement pour les piétons (par panneaux «piétons, prenez le trottoir d'en face»), à compter du mardi 18 juillet 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint-Jacques, la chaussée sera rétrécie (par panneaux «Chaussée rétrécie») et un cheminement piéton sera mis en place (par panneaux «piétons, prenez le trottoir d'en face»), à compter du mardi 18 juillet 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise JFTTX SAS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

